

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

20/07/2020

N° E20000062 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision modificative désignation d'une commission**

Vu enregistrée le 25/06/2020, la lettre par laquelle le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet *l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal concernant le programme Local de l'Habitat de la communauté de communes AUNIS ATLANTIQUE* ;

Vu enregistrée le 06/07/2020, le courriel par lequel le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE sollicite la désignation d'une commission d'enquête ; qu'il a lieu de modifier la composition.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Considérant que l'ordonnance du 26/06/2020 mentionne la désignation d'un seul commissaire enquêteur alors qu'il s'agit d'une commission d'enquête ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2019, par laquelle le président du tribunal administratif a donné délégation à Madame Jeanne TADEUSZ, conseiller, en cas d'absence ou d'empêchement ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Les visas de l'ordonnance du 26/06/2020 sont rectifiés ainsi qu'il suit :

- Au lieu de « ...Monsieur Jacques BOISSIERE, demeurant 6 rue Rambaud à La Rochelle (17000) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus... »
- Il convient de lire « Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

Monsieur Jacques BOISSIERE, domicilié 6 rue Rambaud à La Rochelle (17000).

**Membres titulaires :**

Madame Elisabeth BALMAS, domiciliée 4 chemin de la Clavette à La Flotte en Ré (17630).

Monsieur Dominique BERTIN 7 rue Menuteau à Le Bois Plage en Ré (17580) ».

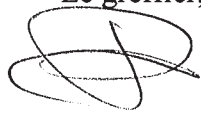
**ARTICLE 2** : Il n'est apporté aucune autre modification à l'ordonnance susvisée.

**ARTICLE 3** : La présente ordonnance sera annexée à l'ordonnance du 26/06/2020 rendue dans l'instance E20000062.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Poitiers, le 20/07/2020

Pour expédition conforme,  
Le greffier,



C. ROBIN

P/Le président absent,  
Le conseiller désigné,



signé

J. TADEUSZ

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

26/06/2020

N° E20000062 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 25/06/2020, la lettre par laquelle le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal concernant le programme Local de l'Habitat de la communauté de communes AUNIS ATLANTIQUE ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jacques BOISSIERE, demeurant 6 rue Rambaud à La Rochelle (17000) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

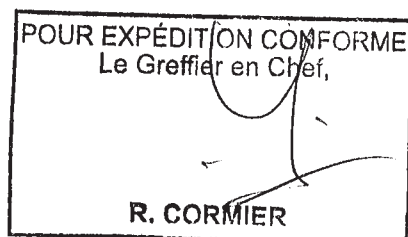
**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE et à Monsieur Jacques BOISSIERE.

Fait à Poitiers, le 26/06/2020

Le Président,

signé



François LAMONTAGNE